

Service agriculture et développement rural
Unité Suivi des Exploitations et Crises

Grenoble, le 16 février 2026

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite
à
Mesdames, Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par les orages (pluie, vent) de 15 au 30 juin 2025

Objet : Orages (grêle, vent) de 15 au 30 juin 2025
Procédure d'indemnisation

PJ : - arrêté ministériel

Madame, Monsieur le Maire,

Veuillez trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance initiale pour les **pertes de récoltes dues aux orages (grêle, vent) du 15 au 30 juin 2025 sur 419 communes du département de l'Isère.**

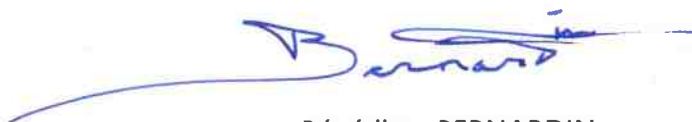
Cet arrêté est à afficher dans votre commune pendant un délai de 30 jours dès réception de celui-ci.

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la téléprocédure AléaNat du 17 février au 16 mars 2026. Les agriculteurs devront se rendre sur le site : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Sandrine CHABERT : 04 56 59 45 28.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la Cheffe du service
agriculture et développement rural



Bénédicte BERNARDIN